



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 94404

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conditions de parution des décrets d'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des handicapés. En effet, à ce jour, les modalités de prestation de compensation ont été prises seulement pour les personnes handicapées hébergées totalement à domicile. Il reste le cas des personnes hébergées à domicile mais accueillies en établissement de jour. Il lui demande quelles sont ses intentions et dans quel délai est prévue la parution du décret concernant les intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94404

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5098